

Bâtiment actualité

18 MARS 2026

NUMÉRO

05



Le journal des artisans et des entrepreneurs

INONDATIONS

Les dispositifs
sociaux en soutien
aux entreprises

SEMAINE DE LA PRÉVENTION

Des webinaires
pour renforcer votre
« culture prévention »

FICHES TECHNIQUES
DE LA DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

Des outils pratiques
à la disposition des entreprises

LOI DE DÉCENTRALISATION

L'opportunité d'amplifier la reprise





L'opportunité d'amplifier la reprise

Les chiffres de fin 2025 sont sans appel: tandis que l'individuel neuf renoue avec la croissance, le logement collectif s'effondre, plongeant les promoteurs dans une crise inédite depuis les années 1980. Le bâtiment en subit de plein fouet les conséquences.

Après la loi de finances pour 2026 et ses mesures phares que sont le dispositif Jeanbrun et l'allègement des prélèvements sur le logement social, une nouvelle opportunité se dessine: le projet de loi sur la décentralisation, porté par Françoise Gatel, ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation. Pour la FFB, l'enjeu est clair: faire de ce texte un accélérateur de la relance du secteur.

La FFB appelle le gouvernement et les parlementaires à s'en saisir pour améliorer le dispositif Jeanbrun. En effet, il est urgent d'assouplir les critères d'éligibilité dans l'ancien, notamment la quotité de travaux et les exigences liées à l'étiquette DPE, et d'ouvrir le bénéfice du dispositif à la maison individuelle. C'est une question de justice territoriale et une réponse aux besoins criants en logements locatifs privés partout en France.

Décentraliser ne doit pas signifier ajouter de la complexité. Au contraire, cette loi doit s'attacher à simplifier. En annonçant un plan de relance pour le logement en janvier dernier, le Premier ministre s'était engagé sur un calendrier d'actions pour fluidifier les projets immobiliers, en s'appuyant sur les élus locaux et les professionnels du secteur. La FFB est prête à prendre part à l'ouvrage.

La sortie de crise est à portée de main, mais elle exige audace et détermination dans la durée. La FFB restera force de proposition pour transformer l'essai et enclencher une véritable reprise. La loi de décentralisation doit désormais permettre de concrétiser cette ambition!

Olivier Salleron

Président de la Fédération
Française du Bâtiment

Sommaire

LOBBYING p. 3

ÉCHOS p. 4-7

SOCIAL

Comment remplir la déclaration d'accident du travail? p. 8-9

Inondations

Les dispositifs sociaux en soutien aux entreprises p. 10-11

PRÉVENTION

Semaine de la prévention

Renforcez votre « culture prévention » p. 12-13

MARCHÉS PUBLICS

Fiches techniques de la direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie

Des outils pratiques à la disposition des entreprises p. 14

MARCHÉS

Dysfonctionnement de l'application Hélios

Risques de retard de paiement des collectivités territoriales et établissements publics p. 15

CRÉATION D'ENTREPRISE

Viabilité financière du projet

Comprendre vos besoins et financements p. 16-17

MANAGEMENT

Entretien avec Michaël Aguilar

« Chaque salarié a son propre levier de motivation » p. 18-19



Directeur de la publication: Olivier Salleron.

Directeur de la rédaction: Stéphane Chenuet.

Comité de rédaction: Fédération Française du Bâtiment, fédérations départementales et régionales, unions et syndicats de métier.

33, avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16
Tél.: 01 40 69 51 82 / Fax: 01 40 69 57 88
ISSN 0395-0913



Achevé de rédiger le 6 mars 2026, 50^e année.

Reproduction autorisée sous réserve de la mention d'origine
« © Bâtiment actualité, 18 mars 2026 ».

Crédits photo: © Arthur Maia - FFB - Jean-Marc-de-Balthazar.

Getty images: damircudic - thierry64 - cofotoisme - andresr (2) - Jacob Wackerhausen - Jacob Wackerhausen - Thatphichai Yodsri - Ivan Pantic - Charly-DELOS - korawat thatinchai - Pekic - Tirachard.



PARLEMENT

Olivier Salleron défend l'adaptation des normes en outre-mer

Présidé par Yaël Braun-Pivet, présidente de l'Assemblée nationale, le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques a décidé d'examiner les questions du logement social dans les outre-mer. Les députés François Jolivet et Karine Lebon, rapporteurs de la mission, ont ainsi auditionné le président de la FFB en visioconférence le 5 mars. Olivier Salleron a insisté sur trois points.

D'une part, il a rappelé l'importance de mettre en place de véritables stratégies foncières. Car il y a des besoins de construction partout, bien que les situations locales soient à différencier. La FFB regrette que le plan logement outre-mer 3 n'ait pas été publié, alors que les territoires ont commencé à décliner leurs actions locales.

D'autre part, le président Salleron a rappelé que la FFB plaide depuis longtemps pour la création de « comités référentiels construction » compétents dans la mise en œuvre de l'exemption du marquage CE. La Fédération regrette toutefois que les textes d'application de l'article 2 de la loi Bélim de juin 2025 ne soient toujours pas parus. Il ne s'agit pas d'ajouter des étapes administratives. Ces comités doivent accompagner l'innovation locale, tout en définissant des référentiels adaptés aux spécificités climatiques, géographiques et culturelles locales. Le président a également rappelé qu'au niveau européen, la FFB demandait l'intégration du « réflexe RUP » (régions ultrapériphériques) et la prise en compte des impacts économiques des décisions prises.

La FFB plaide depuis longtemps pour la création de « comités référentiels construction ».

En dernier lieu, le président a souligné que les délais de paiement anormalement longs fragilisaient le secteur. Si les bailleurs HLM font des efforts, le fait que certains acteurs publics tardent à régler les factures crée des problèmes de trésorerie pour les entreprises. Relais des messages portés par les fédérations ultramarines, la FFB reste mobilisée sur l'ensemble de ces sujets. ■



› Le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques a décidé d'examiner les questions du logement social dans les outre-mer. Ici, vue de Fort-de-France, en Martinique.

INDICES

ICC (indice du coût de la construction)

FFB 4 ^e trimestre 2025	1187,8
Insee 3 ^e trimestre 2025	2056

IRL (indice de référence des loyers)

4 ^e trimestre 2025	145,78
Variation annuelle	+0,8 %

Index BT 01 (base 100 – 2010)

Décembre 2025	133,7
Variation annuelle	+1,5 %

Indice des prix à la consommation

Janvier 2026 (nouvelle base 2025)	
Ensemble des ménages y compris tabac	99,62
(-0,3 % ; +0,3 %)	
Ensemble des ménages hors tabac	99,57
(-0,4 % ; +0,3 %)	

Indice général des salaires BTP

Octobre 2025	616,8
Variation annuelle	+1,9 %

SMIC horaire

1 ^{er} janvier 2026	12,02 €
------------------------------	----------------

Plafond mensuel Sécurité sociale

1 ^{er} janvier 2026	4 005 €
------------------------------	----------------

Taux d'intérêt légal
(1^{er} semestre 2026)

Créances des professionnels	2,62 %
Créances des particuliers	6,67 %

Ester mensuel (CSTR)

Février 2026	1,93 %
--------------	---------------

Euribor mensuel (ex-Pibor)

Février 2026	1,95 %
--------------	---------------

Taux des opérations de refinancement (BCE)

11 juin 2025	2,15 %
--------------	---------------

Besoin d'actualiser ou de réviser vos prix ?

Tous les indices et index sont en ligne sur le site ffbatiment.fr

ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS

Nouvelle édition de la campagne « La construction »



À l'initiative des professionnels du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP lance

une nouvelle édition de la campagne « La construction ». Objectif : faire découvrir aux jeunes et à leurs parents

la diversité et la richesse des métiers de la construction et l'apprentissage pour s'y former.

Le CCCA-BTP a choisi de renforcer l'ancrage territorial de sa campagne, en organisant un plan média régional spécifique, avec de l'affichage dans les transports publics et dans des commerces de proximité et une présence sur des radios locales. « La construction » est aussi, à nouveau cette année, le partenaire majeur du Printemps du cinéma et de la Fête du cinéma, deux opérations organisées par la Fédération nationale des cinémas français.

Un kit pour relayer la campagne

Pour relayer la campagne et promouvoir les métiers du BTP et l'apprentissage pour s'y former, des supports et des outils sont mis à votre dispo-

sition : affiche, flyer, brochure de présentation de l'apprentissage BTP, fiches métiers, quiz « Construction City » et escape game « Construction Island » en versions physique et digitale. Tous sont disponibles sur commande ou en téléchargement sur le site Web laconstruction.fr.

Un module de personnalisation

« La construction » vous permet, cette année, d'adapter certains supports de communication de la campagne (affiche, flyer et vignette pour les réseaux sociaux), en y intégrant un message spécifique ainsi que votre logo et vos coordonnées. ■



Pour toute question : laconstruction@partiesprenantes.com ou 0155 25 58 78.

FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Lancement de la campagne « Fini les galères »

Six mois avant l'obligation d'émettre et de recevoir des factures électroniques, Bercy lance une vaste campagne de sensibilisation.

Les spots audiovisuels jouent sur l'humour, mettant en scène une entrepreneuse indépendante, un garagiste et un service comptable de PME, tous courbés sur des rames de galère, à la recherche effrénée

de factures égarées. Avec ce slogan : avec la facture électronique, « fini les galères ».

Les visuels montrent, eux aussi, des galères véritables, énonçant qu'avec la réforme la facturation devient « plus juste », « plus simple » et « plus efficace ». La campagne se fera aussi à la radio.

Le ministère de l'Économie et des Finances a également lancé, le 25 février, un essai



pilote national de la réforme basé sur le volontariat, et dont les données ne seront pas utilisées par le fisc à des fins de contrôle, avec déjà 1 000 entreprises souhaitant émettre des factures électroniques et 6 000 souhaitant en recevoir.

Parallèlement, la direction générale des Finances publiques a mis en place, outre une documentation complète disponible sur impots.gouv.fr, un numéro national d'assistance, le 0806 807 807. ■

ENQUÊTE IFOP

Les PME, piliers reconnus du dynamisme local



À l'approche des élections municipales, une enquête IFOP réalisée pour le Medef met en évidence la place stratégique des entreprises dans la vie des territoires.

87 % des Français estiment que leur présence traduit le dynamisme d'une commune et 80 % citent les PME comme les acteurs les plus déterminants pour son développement. Les entreprises sont perçues comme sources d'emplois (75 %) et moteurs de l'attractivité locale. 63 % des sondés font confiance aux patrons de

TPE-PME pour améliorer la situation de leur commune. Si 75 % jugent bonnes les relations avec les municipalités, seuls 47 % estiment les chefs d'entreprise réellement associés aux décisions. Deux tiers souhaitent renforcer leur consultation et 67 % seraient favorables à l'élection d'un chef d'entreprise comme maire. Enfin, 70 % des Français soutiennent le recours au privé pour gérer certains services publics de proximité, notamment en matière de développement économique. ■

PUBLICATION

Découvrez *Bâtimétiers* n° 82

Au sommaire : un dossier de 6 pages consacré à l'ACV (analyse du cycle de vie), méthode d'évaluation de l'impact des bâtiments sur le changement climatique, enjeu de premier plan pour tous les acteurs de la construction. Grand témoin, Stanislas Lacroix, président d'Uniclima, décrypte les enjeux du génie climatique face à la transition énergétique. Enfin, « La parole à... » met en lumière les entrepreneurs et leurs initiatives au service des métiers. ■



Téléchargez ce numéro.



TROPHÉES BÂTIMENTS RÉSILIENTS

L'édition 2026 est lancée

Créés par la Mission Risques naturels et coorganisés notamment par la FFB, les trophées Bâtiments résilients visent à récompenser les entreprises engagées en RSE, à inspirer la transition responsable et à encourager une dynamique

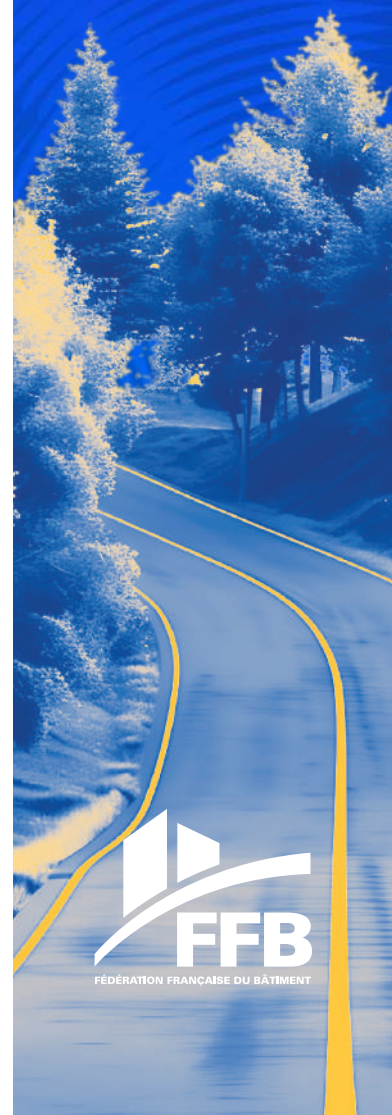
durable dans le secteur du bâtiment. Ce concours valorise les projets de construction et de rénovation exemplaires face aux risques naturels et climatiques. Cinq prix seront remis. Modalités de candidature à venir. ■



Calculer les indemnités de petit déplacement

Facile, avec l'outil en ligne de la FFB

Rendez-vous sur ffbatiment.fr



FEEBAT

Déposez vos demandes de remboursement jusqu'au 15 avril

Pour les formations FEEBAT commencées en 2025 et terminées en 2026, vous avez jusqu'au 15 avril au plus tard pour transmettre vos demandes de remboursement au FAFCEA ou à Constructys. Le dossier doit être complet.

Aucune possibilité de recours n'est prévue après cette date. N'attendez pas ! Rapprochez-vous de votre fédération pour toute question. ■



Pour les formations prises en charge à partir du 1^{er} janvier de cette année, les délais habituels s'appliquent : au plus tard 60 jours après la formation.

PROCÉDURE AT/MP

Le compte entreprise bientôt enrichi des questionnaires risques professionnels

À partir du 31 mars, les employeurs auront accès aux questionnaires risques professionnels directement sur leur compte entreprise sur Net-entreprises.fr.

Pour cela, ils devront disposer de l'habilitation au service « DAT : déclaration d'accident de travail ou de trajet », à demander sur Net-entreprises.fr, rubrique « Gestion de votre compte ». L'accès est donné dans un délai maximal de deux jours. Dans le cadre de l'instruction d'un dossier d'accident du travail ou de trajet ou de maladie d'origine professionnelle, le questionnaire permet de fournir à la caisse primaire d'assurance maladie l'ensemble des éléments nécessaires à son étude dans le cadre de la procédure contradictoire avant toute décision.

Un questionnaire est rempli à la fois par l'employeur, le salarié et les témoins éventuels sur



le site questionnaires-risquepro.ameli.fr.

Rappelons qu'il est requis notamment pour l'instruction d'une demande de maladie professionnelle, en cas de réserves de l'employeur et chaque fois que la CPAM l'estime nécessaire. *A contrario*, il ne se justifie

pas en cas de décision prise d'emblée par la CPAM. ■



Lien utile.

SALON DIGITAL TWIN | BIM WORLD

La FFB présente au Village Construction Tech



Le salon Digital Twin | BIM World, rendez-vous annuel incontournable du numérique et de l'innovation, propose un programme mêlant retours d'expérience et solutions innovantes, ainsi que des espaces thématiques, parmi lesquels le Village Construction Tech by CCCA-BTP : c'est en son sein que la FFB tiendra son stand. Avec près de 60 start-up, ce village mettra en avant des solutions numériques adaptées aux besoins des entreprises, de la simple application de suivi de chantier au logiciel de modélisation.

Salon Digital Twin | BIM World, le mercredi 1^{er} avril de 9h00 à 18h30 et le jeudi 2 avril de 9h00 à 17h30, Paris Expo Porte de Versailles. Rendez-vous au stand FFB, pavillon 5.2/5.3, dans le Village Construction Tech by CCCA-BTP (numéro B11). ■



Obtenez votre pass FFB deux jours gratuit en saisissant le code MX84.

SANTÉ MENTALE

Les salariés du BTP vont bien !

Confiance dans l'avenir, capacité de rebond, équilibre émotionnel, connaissance de soi... D'après le baromètre Santé mentale & QVCT 2026 de Qualisocial, les salariés du BTP sont plus nombreux à se dire en bonne santé mentale (85 %) que la moyenne nationale (77 %).

Sentiment d'utilité, collectif de travail protecteur

« Cette dynamique confirme une tendance déjà observée les années précédentes et place le BTP parmi les secteurs les plus préservés sur cet indicateur », relèvent les auteurs de l'étude. Ce phénomène semble dû notamment à un sentiment d'efficacité et d'utilité souvent plus fort qui règne dans le secteur, auquel s'ajoute un collectif de travail fréquemment protecteur, avec des équipes soudées et des règles implicites claires. Dans les petites structures, la proximité du dirigeant avec le terrain renforcerait la qualité de vie au travail.

Structurer des démarches de prévention complètes et durables

Si les entreprises sont perçues comme plus investies sur le sujet de la santé mentale au travail (62 %, + 8 points par rapport à la moyenne nationale), « les dispositifs de prévention restent encore insuffisamment structurés, révélant un fort potentiel d'amélioration », pointent les auteurs.

Ainsi, seuls 24 % des salariés du secteur déclarent bénéficier d'un plan d'action complet en santé mentale, contre 21 % tous secteurs confondus. Mais quand elles sont mises en place, les actions des entreprises sont jugées efficaces sur l'amélioration de la santé mentale à 77 % (66 % en moyenne). « L'enjeu est désormais d'aller plus loin et de structurer des démarches de prévention complètes et durables », enjoint Camy Puech, président-fondateur de Qualisocial. ■



CONSTRUCTIF N° 73

Un numéro autour des ruralités



Au cœur des communes, auprès de leurs habitants et de leurs projets, les artisans et entreprises du bâtiment œuvrent au quotidien pour un présent amélioré et un avenir de qualité. Mais que recouvrent aujourd'hui les ruralités ? Sont-elles un héritage, une catégorie statistique, un imaginaire collectif ou un horizon d'avenir ? Ce nouveau numéro de *Constructif* propose d'explorer ces questions à travers des regards croisés, mêlant histoire, géographie, sociologie, économie et analyse culturelle.

La revue *Constructif* est diffusée trois fois par an, en mars, juin et novembre, à plus de 5000 décideurs. La version en ligne de ce numéro 73 est consultable sur www.constructif.fr. Le site rassemble tous les numéros depuis la création de la revue en janvier 2002. ■



Téléchargez
ce numéro.

Une question sociale ?

Valeurs,
contrats
de travail,
frais pros,
etc.

Contactez
votre fédération.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT

Comment remplir la déclaration d'accident du travail ?

L'employeur doit déclarer l'accident du travail (AT) ou l'accident de trajet dans les 48 heures à compter du jour où il en a été informé, sous peine de sanctions pénales et civiles¹. Cette déclaration est très souvent l'élément déclencheur de l'indemnisation du salarié et influe sur le taux AT de l'employeur². Cette déclaration est également réalisable en ligne, via le compte entreprise sur net-entreprises.fr.

Attention

La déclaration doit être établie dans tous les cas, même si la lésion paraît insignifiante, que l'accident entraîne ou non un arrêt de travail, et même si l'employeur a un doute sur l'accident ou son caractère professionnel, auquel cas il pourra émettre des réserves.



Consultez votre
fédération locale.

cerfa
N° 14463*03
DAT-PRE

DÉCLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL ☐ D'ACCIDENT DE TRAJET ☐

(Articles L. 441-1 à L. 441-4 et articles R. 441-2, R. 441-3, R. 441-5 et R. 441-11 du Code de la sécurité sociale)
L'EMPLOYEUR ENVOIE À LA CAUSE PRIMAIRE DE RÉSIDENCE HABITUELLE DE L'ASSURÉ(ES) LES TROIS PREMIERS VOLETS DE LA DÉCLARATION PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION AU PLUS TARD 48 HEURES (non compris les dimanches et jours fériés) APRÈS AVOIR PRIÉ CONNAISSANCE DE L'ACCIDENT ET CONSERVÉ LE QUATRIÈME VOLET.

L'EMPLOYEUR (établissement d'attache permanent de la victime) (se reporter à la notice)

Nom et prénom ou raison sociale de l'employeur
Adresse
Code postal
N° SIRET de l'établissement d'attache
N° de l'établissement d'attache
N° de service de santé au travail
Adresse
Code postal
N° de téléphone
N° de risque Sécurité Sociale
Code postal

LA VICTIME (se reporter à la notice)

N° d'immatriculation
Nom et prénom
Adresse
Code postal
Date d'embauche
Qualification professionnelle
Contrat de travail : CDI ☐ CDD ☐ Apprenti/Elève ☐ Intérimaire ☐ Autre ☐
Ancienneté dans le poste de travail
Profession
Lieu-dit
Nationalité
Date de naissance
À défaut, sexe ☐ M ☐ F
Né(e) le / /

LES INFORMATIONS RELATIVES À L'ACCIDENT (se reporter à la notice)

Date
Lieu de l'accident
Précisions complémentaires sur le lieu de l'accident et/ou sur le temps
Lieu de travail habituel
Lieu de travail occasionnel
Lieu du repas
Au cours du trajet entre le domicile et le lieu de travail
Au cours du trajet entre le travail et le lieu du repas
Au cours d'un déplacement pour l'employeur
Numéro de SIRET du lieu de l'accident
Indiquez le SIRET du lieu de l'accident si celui-ci est survenu dans un autre établissement que celui d'attache de la victime.

Numéro de risque figurant sur la notification du taux applicable à l'activité correspondant au salaire de la victime (ex.: 45,4CE).

Préciser si la victime est en poste depuis moins d'une semaine, une semaine, moins d'un mois, un mois à moins de trois mois, trois mois à moins d'un an, un an et plus. Cocher la case correspondant au type de contrat de travail.

Date et heure de survenance de l'accident.

Depuis 2018, **SIRET** de l'établissement où l'accident s'est produit, s'il est différent de celui du siège social.

Cocher la case correspondante.

Raison sociale et coordonnées.

Numéro SIRET
attribué par l'Insee (15 chiffres).
Coordonnées du **service**
interentreprises de santé au travail.

Numéro de sécurité sociale
de la victime (13 chiffres + clé
à deux chiffres). À défaut, mentionner
sexe et date de naissance.

Préciser: cadre, agent de maîtrise,
employé, technicien, ouvrier qualifié
ou non qualifié, apprenti, etc.

Mentionner **nom et adresse**
du lieu de l'accident et **préciser**
s'il s'agit du lieu de travail habituel,
d'un lieu de travail occasionnel, d'une
mission ou d'un accident de trajet.

Préciser l'activité ou la tâche de la victime lors de l'accident.
Exemple: monter un mur.

Indiquer l'endroit du corps où la victime a été atteinte, à savoir les **lésions apparentes** juste après l'accident. Préciser la latéralité de la lésion.
Exemple : main droite.

Horaires de travail de la victime
le jour de l'accident: mentionner
les horaires réels effectués
par le salarié le jour de l'accident.

En cas d'**arrêt de travail**,
communiquer impérativement
une **attestation de salaire AT**
ou **MP** (Sg202) à la CPAM
et au salarié le Cerfa intitulé **feuille**
d'AT ou MP (Sg201), qui le dispense
de l'avance de frais

À remplir en cas d'**implication d'un tiers** dans la survenance de l'accident (ex. : accident de la circulation, agression...).
Préciser ses coordonnées. L'information permet, le cas échéant, à la CPAM d'exercer un « recours contre tiers ».

Attention à la date portée ici par rapport à la date à laquelle l'employeur ou son préposé a pris connaissance de l'accident: il faut respecter un délai maximal de 48 heures.



**Téléchargez le formulaire
sur net-entreprises.fr
et consultez la notice
d'utilisation au verso.**

Activité de la victime à l'origine de l'accident										
Nature de l'accident										
Objet dont le contact a blessé la victime										
Eventuelles réserves motivées (joignez, si besoin, une lettre d'accompagnement)										
Siège des lésions										
Nature des lésions										
La victime a été transportée à : L'accident a-t-il fait d'autre(s) victime(s) ? ☐ OUI ☐ NON										
Horaire de travail de la victime le jour de l'accident de à et de à H mm H mm H mm H mm										
Accident { ☐ constaté ☐ connu le heure par l'employeur ☐ par ses préposés ☐ dénoté par la victime ☐										
☐ l'accident est inscrit au registre d'accidents du travail bénins, le sous le N°										
Conséquences : SANS ARRÊT DE TRAVAIL ☐ AVEC ARRÊT DE TRAVAIL (*) ☐ DÉCÈS ☐										
Un rapport de police a-t-il été établi ? NON ☐ OUI ☐ par qui ?										
LE Témoin ou LA PREMIERE PERSONNE AVISEE (cocher la case correspondante)										
Le témoin ☐ ou la 1ère personne avisée ☐ (en cas d'absence de témoin)										
Nom et prénom										
Adresse										
Lieu-dit										
Code postal										
LE TIERS										
L'accident a-t-il été causé par un tiers ? OUI ☐ NON ☐										
Si OUI, nom et adresse du tiers										
Sociétés d'assurance du tiers										
Signature										
Nom et prénom du signataire										
Qualité										
Fait à	le									

(*) : Important, si l'accident a entraîné un arrêt, remplissez immédiatement l'attestation de salaire S 6202.

DAT-PRE S62001

Les trois premiers volets de la déclaration d'accident du travail (DAT) doivent être adressés dans les 48 heures après avoir eu connaissance de l'accident, non compris les dimanches, jours fériés et les jours habituellement non ouvrés dans l'entreprise, à la CPAM dont relève la victime, par lettre recommandée avec accusé de réception. La CPAM transmet un volet à la Carsat (Cramif pour l'île-de-France) ou à la CGSS et un volet à l'inspection du travail. La déclaration peut être établie par voie dématérialisée sur le site net-entreprises.fr.

Cas particuliers

- En cas d'accident d'un salarié intérimaire, l'entreprise utilisatrice en informe l'entreprise de travail temporaire avec le formulaire « Informations préalables à la déclaration d'accident du travail », Cerfa n° 60-3747. Cette procédure de déclaration s'applique également aux entreprises membres des groupements d'employeurs. Les trois autres volets sont destinés à la Carsat, à l'inspection du travail et le dernier est à conserver par l'entreprise.
- Lorsqu'un salarié, non affilié au régime français, détaché temporairement en France par une entreprise étrangère est victime d'un accident de travail, l'accident doit être déclaré directement à l'inspection du travail du lieu de l'accident dans les 48 heures, non compris les dimanches et jours fériés, par lettre recommandée avec accusé de réception. La déclaration est établie sur l'imprimé de DAT par l'entreprise utilisatrice si le salarié est détaché dans le cadre d'un contrat d'intérim ou par le donneur d'ordre en cas de sous-traitance (Code du travail, art. 262-1, R. 1262-2 et L. 1262-4-1).

1. Amendes de 750 € pour une personne physique et de 3 750 € pour une personne morale, portées à 1 500 € et 7 500 € en cas de récidive (CSS, art. R. 471-3) et/ou restitution des prestations versées au salarié (CSS, art. L. 471-1). Ces sanctions s'ajoutent à la possibilité pour le directeur de la CPAM d'infliger une pénalité financière à l'employeur, en cas de non-respect de ses obligations (CSS, art. L. 114-17-1).
2. Que doit faire un employeur qui reçoit un certificat médical initial AT/MP, alors que le salarié ne l'a pas informé de la survenance d'un sinistre ? Il doit établir la DAT avec des réserves.
3. Exemples de réserves motivées :
- quant aux circonstances de temps et de lieu : le salarié s'est blessé à l'occasion d'un match de football le dimanche et a essayé de faire passer cela en accident de trajet le lundi matin ;
 - quant à une cause totalement étrangère au travail : le salarié a quitté le poste de travail pour se livrer à une activité personnelle (ex. : réparation de son cyclomoteur).
- Ne pas hésiter à formuler des réserves motivées. L'employeur dispose désormais d'un délai de 10 jours francs à compter de la date mentionnée sur la déclaration (et non de sa date d'envoi) pour émettre des réserves. Pour décompter en jours francs, il faut exclure le jour de l'événement qui constitue le point de départ du délai, puis décompter chaque jour qui suit de 0 heures à 24 heures. Le dernier jour de décompte tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, la fin du délai est décalée au jour ouvrable suivant.

INONDATIONS

Les dispositifs sociaux en soutien aux entreprises

Les crues intenses et les inondations survenues dans une partie du pays ont mis en difficulté de nombreuses entreprises. Plusieurs dispositifs peuvent être activés en matière sociale pour les aider.

Les pluies successives de janvier et février ont été à l'origine de crues importantes et, dans certains cas, d'inondations, en particulier dans l'Ouest et le Sud-Ouest. De nombreuses questions ont été posées, notamment sur les aides sociales aux entreprises. Voici les différents leviers que peuvent activer les entreprises concernées.

Chômage intempéries

Les inondations sont considérées comme des intempéries au sens du Code du travail¹. Pour être prises en charge par le régime de chômage intempéries, elles doivent rendre « effectivement l'accomplissement du travail dangereux ou impossible, eu égard soit à la santé ou à la sécurité des salariés, soit à la nature ou à la technique du travail à accomplir ». Les entreprises ayant été dans l'impossibilité de travailler sur chantier en raison des intempéries récentes et ne pouvant occuper leurs salariés à d'autres tâches peuvent faire une demande de prise en charge. Selon les règles, les arrêts liés à l'impossibilité de se rendre sur le lieu de travail en raison des intempéries ne sont pas pris en charge. Mais de manière exceptionnelle, et compte tenu de l'ampleur des

précipitations observées, les arrêts causés par les inondations rendant impossible l'accès au chantier ou son approvisionnement pourront être pris en charge dans les conditions suivantes :

- ils ont débuté entre le 31 janvier et le 28 février 2026 ;
- ils devront être justifiés par le classement en vigilance orange ou rouge crues ou inondations du département de l'entreprise ou du chantier ;
- ils devront être déclarés avec le motif « inondations ». À défaut de pouvoir le justifier, les entreprises pourront, selon nous, faire une demande d'activité partielle.

CIBTP France a pris des mesures exceptionnelles.

En principe, l'entreprise dispose d'un mois à compter de la reprise du travail pour déclarer l'arrêt de travail à la caisse CIBTP². À titre exceptionnel, ce délai sera levé. Ces mesures sont détaillées sur le site Web de votre caisse CIBTP. En pratique, la déclaration d'arrêt se fait dans l'espace sécurisé des entreprises,

qui est devenu le seul canal depuis le 1^{er} janvier³.

Activité partielle

L'employeur peut placer ses salariés en activité partielle lorsque l'entreprise est contrainte de réduire ou de suspendre temporairement son activité, notamment pour l'un des motifs suivants⁴ :

- un sinistre ou des intempéries de caractère exceptionnel ;
- toute autre circonstance de caractère exceptionnel.

Les entreprises ayant dû interrompre leur activité à cause des inondations qui touchent une partie du territoire peuvent, selon nous, solliciter le dispositif d'activité partielle pour ces motifs, à défaut de pouvoir solliciter le régime de chômage intempéries.

Pour ces motifs de recours, les entreprises disposent de 30 jours à compter du placement en activité partielle pour adresser leur demande d'autorisation d'activité partielle à la DDETS sur le site : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts>.

Travailleur indépendant

Délai de paiement de l'Urssaf

L'Urssaf a annoncé, par un communiqué de presse du 16 février dernier, que les travailleurs indépendants affectés par la tempête Nils ont la possibilité de solliciter un report de leurs échéances de cotisations grâce un délai de paiement.



À cette fin, les travailleurs indépendants doivent contacter leur caisse Urssaf via leur messagerie sécurisée puis suivre les instructions spécifiques sur « Messagerie » > « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie...) ». Les travailleurs indépendants peuvent également accomplir cette démarche en appelant le 3957.

Action sociale du CPSTI

Le CPSTI a mis en place un plan d'urgence destiné à aider



les travailleurs indépendants victimes des inondations sous la forme d'une aide financière. Cette dernière est plafonnée à 2000 €. Elle est accordée sous conditions. Il faut démontrer une atteinte aux locaux professionnels ou aux outils de production (ou encore à la résidence principale du travailleur indépendant si elle est le siège de l'entreprise ou en lien direct avec l'activité de l'entreprise) et que les dégradations impactent l'activité de l'entreprise.

Le travailleur indépendant devra remplir un formulaire. À

sa réception, l'aide sera mise en paiement dans un délai de 15 jours.

Pour faire la démarche, rendez-vous à la rubrique « Services aux indépendants » du site de l'Urssaf, puis à « Demander une aide de l'action sociale ». ■

1. Article L. 5424-8.
2. Arrêté du 18 février 2003 relatif à la cotisation due par les entreprises visées aux articles L. 731-9 et R. 731-19 du Code du travail.
3. Fin du service Net-intempéries au 31 décembre 2025.
4. Article R. 5122-1 du Code du travail.



2^E ÉDITION DU CONCOURS

POUR RÉCOMPENSER
LES BONNES PRATIQUES RSE
DANS LE BÂTIMENT

POUR CHAQUE
LAURÉAT

un chèque de
3000 €



+

une
**vidéo
lauréat**

POUR PARTICIPER



AVANT
LE 1^{ER} MAI
2026

rse.ffbatiment.fr



SEMAINE DE LA PRÉVENTION

Renforcez votre « culture prévention »

La Semaine de la prévention, organisée par la FFB avec ses partenaires santé prévention OPPBTP, SPST BTP et l'Assurance maladie – Risques professionnels, revient du 30 mars au 3 avril. Cet événement national propose un programme de webinaires à la carte, destiné à apporter aux entreprises des solutions concrètes et directement applicables sur le terrain.

Dirigeants, encadrants, compagnons... la Semaine de la prévention s'adresse à tous les acteurs de l'entreprise. Le format 100 % digital, reposant sur des webinaires répartis tout au long de la semaine, permet à tous de participer selon leurs disponibilités, sans contrainte géographique ou organisationnelle.

Pour les chefs d'entreprise et les encadrants

Deux thèmes de webinaires de 60 min (70 min avec les temps de connexion) sont proposés :

- le premier porte sur une problématique essentielle de la vie de l'entreprise : l'intégration santé sécurité des nouveaux collaborateurs. Ce webinaire explique comment structurer l'accueil des nouveaux compagnons et les accompagner les premiers jours, pour améliorer la sécurité, renforcer l'engagement et faciliter la prise de poste, tout en s'appuyant sur des outils pratiques conçus pour le BTP ;
- le second traite des risques liés aux conditions météorolo-

giques, en présentant des solutions pour anticiper les aléas (forte chaleur, grand froid, vent violent...) et ajuster l'organisation des chantiers de manière préventive. Il s'adresse également à la maîtrise d'ouvrage.

Pour les compagnons

Un troisième webinaire de 30 minutes (40 minutes avec

les temps de connexion) s'adresse spécifiquement aux compagnons. Organisé sous forme de quiz, il rappelle l'importance de l'accueil sécurité et offre des repères clairs et opérationnels pour mieux identifier les risques sur les chantiers, notamment liés à la météo, et intégrer les bonnes pratiques au quoti-

dien. Ce webinaire, qui décline pour les compagnons les deux thèmes proposés aux chefs d'entreprise, contribue à diffuser les messages et la culture prévention à tous les niveaux. Il mérite d'être suivi par les compagnons en présence d'un encadrant, afin de ménager, à l'issue de la sensibilisation, un temps autour de



À l'issue des webinaires, chaque participant reçoit de sa fédération départementale une attestation de participation.

ce qui peut être retenu au sein de l'entreprise.

Une action de prévention à part entière

Participer à la Semaine de la prévention permet à l'entreprise de renforcer sa démarche de prévention. À l'issue des webinaires, chaque participant reçoit de sa fédération départementale une attestation de participation, de façon à enrichir le plan d'action du DUER. Les animateurs des webinaires (OPPBTP, SPST

BTP et CNAM), experts santé prévention dans la profession, partagent des retours d'expérience, des conseils pratiques et des outils opérationnels qui facilitent la compréhension et la mise en œuvre des bonnes pratiques. Vous pouvez leur poser vos questions dans le fil de conversation tout au long de l'animation. Après la session, les supports de présentation ainsi que des mémos avec les messages clés sont téléchargeables pour favoriser le passage à l'action. ■



Démarche RSE

Bâtisseur Responsable : l'outil FFB pour vous accompagner

www.rse.ffbatiment.fr

Inscrivez-vous !

Les webinaires sont ouverts et gratuits pour toutes les entreprises, à condition de s'inscrire au préalable en se connectant sur la plateforme ci-dessous :



Il est possible de s'inscrire pour soi-même et/ou ses équipes à un ou plusieurs webinaires et de modifier, toujours sur la plateforme, son inscription jusqu'au jour J. Vous recevez par la suite une confirmation d'inscription automatique par mail de la part de « FFB Semaine de la prévention 2026 » ainsi que différents rappels. Le jour J, vous

retournez sur <https://sdlp.alga.live> muni de vos identifiants. Cet événement digital constitue ainsi une opportunité accessible pour renforcer la prévention sur les chantiers et dans les ateliers, au bénéfice de la performance et de la santé au travail de tous les acteurs du BTP.

Les webinaires en pratique

Pour les chefs d'entreprise et encadrants

Thème		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Nouvel arrivant : anticiper, accueillir, accompagner	 70 min	11h30	8h30	13h30	17h30	8h30
Chantiers et risques météo : anticiper pour ne pas subir	 70 min	17h30	13h30	8h30	11h30	13h30

Pour les compagnons

Thème		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Risque du chantier et aléas météo : bien préparés, bien protégés	 40 min	–	11h30	–	16h00	–



Pour plus d'informations, contactez votre fédération.



Des outils pratiques à la disposition des entreprises

Ces documents sont régulièrement actualisés pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, de la jurisprudence et de la pratique de la commande publique.

La direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'Économie propose des fiches techniques sur lesquelles les entrepreneurs peuvent s'appuyer pour mieux appréhender les procédures de passation et l'exécution des marchés soumis au Code de la commande publique (CCP). Elles précisent les modalités d'application de la réglementation que la DAJ élabore et fournissent également des conseils pour une bonne pratique des marchés soumis au CCP. Ces documents ont un rôle pédagogique : ils permettent aux entrepreneurs d'identifier les points clés en conformité avec le CCP :

Ces fiches permettent d'identifier les points clés en conformité avec la réglementation.

- définition du besoin ;
- modalités de passation ;
- déroulement de la procédure ;
- exécution (sous-traitance, modifications du marché en cours d'exécution, délais de paiement, pénalités, résiliation) ;
- recours contentieux.

Ils sont également un bon moyen de rappeler aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre la réglementation applicable.

Détail des mises à jour

Champ organique de la commande publique

La DAJ de Bercy a actualisé sa fiche portant sur les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices. Désormais, deux fiches distinctes existent : l'une sur les pouvoirs adjudicateurs et l'autre, spécifique, sur les entités adjudicatrices. Ces fiches sont précieuses lorsque l'entrepreneur a un doute sur le fait que le maître d'ouvrage est, ou non, soumis aux dispositions du CCP.

Présentation des candidatures

Actualisée le 22 janvier dernier, la fiche consacre désormais un paragraphe spécifique aux

dispositifs permettant de simplifier l'accès à la commande publique pour les TPE et PME (principe du « Dites-le-nous une fois¹ » – DUME).

Avances

Actualisée le 23 février dernier, la fiche a intégré deux nouveautés : la suppression de l'obligation de rembourser l'avance lorsque le montant des prestations atteint 80 % du montant du marché, et les modalités de remboursement des avances (article R. 2191-11 du CCP).

Délais de paiement applicables aux pouvoirs adjudicateurs et aux entités adjudicatrices

Actualisée le 12 janvier dernier, la fiche expose de manière synthétique les règles applicables en matière de délais de paiement (point de départ du délai, sanctions en cas de non-respect des délais de paiement, facturation électronique). ■

1. Il permet aux candidats de ne pas présenter à nouveau les documents et renseignements qu'ils auraient déjà été fournis au maître d'ouvrage lors d'une précédente consultation. Le dispositif est obligatoire et les maîtres d'ouvrage doivent en conséquence mettre en place une organisation et des modalités de conservation des documents (art. R. 2143-14 du CCP).



Quatre autres fiches, portant sur la sous-traitance, les pénalités, la résiliation et le contentieux de la commande publique, ont été actualisées en novembre 2025.



DYSFONCTIONNEMENT DE L'APPLICATION HÉLIOS

Risques de retard de paiement des collectivités territoriales et établissements publics

Depuis le 5 février dernier, un dysfonctionnement technique d'ampleur nationale a affecté l'application informatique Hélios. Même si la direction générale des Finances publiques affirme que le service a été rétabli 12 jours plus tard, des retards de paiement ont pu survenir pendant la panne et des retards ultérieurs sont potentiellement à prévoir.



d'ouvrage afin de comprendre la situation propre à chaque collectivité.

Chaque cas doit, en effet, être étudié individuellement pour déterminer les causes et évaluer les conséquences contractuelles ou financières des retards constatés.

Il est conseillé de maintenir le dialogue avec les maîtres d'ouvrage.

Il est recommandé :

- de suivre attentivement l'état de traitement de vos factures ;
- de se rapprocher des services de la collectivité concernée en cas de retard de paiement ;
- de conserver l'ensemble des justificatifs relatifs aux demandes de paiement transmises ;
- de demander le paiement des intérêts moratoires (pénalités de retard). ■

1. <https://www.collectiviteslocales.gouv.fr/actualites/redemarrage-de-lapplication-helios>.

L'application Hélios est l'outil central de la chaîne comptable publique locale. Elle est notamment utilisée pour le paiement effectif des dépenses des collectivités territoriales, de certains établissements publics et établissements publics de santé. Dans le cadre des marchés publics, les factures déposées sur la plateforme Chorus Pro sont transmises aux acheteurs publics, puis intégrées,

pour les acheteurs concernés, dans la chaîne comptable et financière via Hélios, afin de permettre leur paiement. Un dysfonctionnement technique de l'application Hélios peut donc bloquer ou retarder le paiement des factures, même lorsque celles-ci ont été correctement déposées et validées sur Chorus Pro. La direction générale des Finances publiques a annoncé, le 24 février dernier, que l'appli-

cation est, depuis le 17 février, « désormais de nouveau pleinement opérationnelle pour 100 % des postes et sur l'ensemble de son périmètre¹ ». Malgré cette annonce, certains retards de paiement peuvent encore se produire en lien avec la période de dysfonctionnement.

Points de vigilance

Il est donc conseillé de maintenir le dialogue avec les maîtres



En cas de difficultés persistantes, contactez votre fédération.

VIABILITÉ FINANCIÈRE DU PROJET

Comprendre vos besoins et financements

Une fois votre projet défini¹, il convient de passer à l'étape suivante : apprécier sa viabilité financière. Suivez notre guide pour identifier vos besoins, construire vos prévisions, élaborer votre business plan et mobiliser les financements adaptés, pour des bases solides et réalistes.

De nombreuses entreprises rencontrent des difficultés non pas faute de clients, mais de trésorerie suffisante pour assurer le démarrage de l'activité. D'où la nécessité de se demander si vous disposez des ressources nécessaires pour lancer votre activité, traverser les premiers mois d'incertitude et atteindre un équilibre économique durable. Cette analyse financière est incontournable pour sécuriser votre projet, anticiper les imprévus et convaincre vos partenaires financiers.

Déterminer précisément vos besoins financiers

Avant de rechercher des financements, il est essentiel de déterminer le montant exact des ressources nécessaires au lancement et au fonctionnement de votre activité. Trois postes principaux doivent retenir votre attention.

1) Les investissements de départ

Il s'agit de toutes les dépenses nécessaires pour mettre votre activité en route : matériel, outillage, véhicules, locaux, site Web, logiciels, frais juridiques, etc. Une estimation précise vous évitera des surprises et vous donnera un argumentaire solide pour

convaincre vos partenaires financiers.

2) Le besoin en fonds de roulement (BFR)

Il correspond au décalage entre vos encaissements et vos décaissements. Même si votre projet est rentable sur le papier, un manque de liquidités peut bloquer votre activité si vous payez vos fournisseurs avant d'encaisser vos clients ou si vous devez constituer un stock important.

Prenez en compte :

- les délais de paiement des clients ;
- les charges sociales et fiscales périodiques ;
- les éventuelles avances aux fournisseurs.

Anticiper ces flux vous permettra d'éviter des tensions de trésorerie au démarrage.

3) La trésorerie de sécurité Au-delà du BFR, il est fortement recommandé de constituer une réserve de trésorerie pour faire face aux imprévus et aux aléas. Elle ne constitue pas un « surplus » inutile, mais un élément structurant du financement du projet, à prévoir dès l'origine.

Même si vos prévisions sont soigneusement établies, la réalité du marché peut différer en raison de retards de paiement des clients, de dépenses

Les prévisions financières permettent d'assurer votre crédibilité vis-à-vis de vos partenaires financiers (banques, investisseurs...).

imprévues (matériel à remplacer, frais juridiques, sinistre...) ou de démarrage plus lent que prévu.

La trésorerie de sécurité complète vos investissements et votre BFR, garantissant la solidité financière de votre projet.

Identifier les sources de financement adaptées

Une fois vos besoins évalués, vous devez identifier vos sources de financement.

- Vos apports personnels Ils constituent souvent la première source de financement et concrétisent votre engage-





Être accompagné financièrement au démarrage

Pour vous aider dans votre projet, plusieurs interlocuteurs sont à votre disposition :

- Les réseaux d'accompagnement Ils vous aident à valider votre modèle économique, à structurer vos prévisions et à identifier les financements mobilisables :

- chambres de commerce et d'industrie ;
- chambres de métiers et de l'artisanat ;
- Réseau Entreprendre ;
- Initiative France ;
- C.R.A. (Cédants et repreneurs d'affaires).
- Les professionnels du chiffre et du financement Expert-comptable

ou conseiller bancaire sécurisent vos prévisions et votre plan de financement.

- Les organismes publics et partenaires financiers Bpifrance, les collectivités territoriales et France Travail (pour les créateurs concernés) proposent des aides, garanties ou dispositifs de financement.

- l'entrée d'investisseurs au capital ;
- le financement participatif.

Construire des prévisions financières réalistes

Une fois vos besoins et vos ressources identifiés, il convient de réaliser des prévisions financières, afin de mesurer la viabilité de votre projet. Ces prévisions constituent la colonne vertébrale de votre business plan et vont permettre d'assurer votre crédibilité vis-à-vis de vos partenaires financiers (banques, investisseurs, réseaux d'accompagnement).

- Le plan de financement initial Il permet de vérifier que vous disposerez des fonds nécessaires pour financer les dépenses nécessaires au démarrage de votre entreprise. Il prend la forme d'un tableau qui va présenter l'ensemble :

- des fonds nécessaires au démarrage (investissements, BFR, trésorerie de sécurité) ;
- des ressources dont l'entreprise dispose (apports personnels, emprunts bancaires, aides).

L'équilibre entre ces éléments conditionne la solidité de votre projet.

- Le compte de résultat prévisionnel

Il estime le chiffre d'affaires prévisionnel et les dépenses prévisionnelles de l'exercice, pour déterminer le résultat prévisionnel. Il vous permet d'évaluer si votre activité générera un bénéfice ou une perte.

- Le plan de trésorerie prévisionnel

Il permet d'anticiper les encaissements et les décaissements de l'entreprise au cours d'une année, avec une ventilation mensuelle, et ainsi d'établir le solde de trésorerie de l'entreprise à l'issue de chaque mois.

Anticiper les besoins liés au développement de votre activité

La réflexion financière ne s'arrête pas à la création de l'entreprise. Si votre activité se développe, vous devrez peut-être financer :

- un ou plusieurs recrutements ;
- un investissement productif ;
- une expansion géographique ;
- une montée en gamme.

Anticiper ces évolutions vous permettra de mieux piloter votre croissance.

Évaluer la viabilité financière de votre projet, c'est vous assurer que vous disposez des moyens nécessaires pour démarrer, fonctionner et vous développer dans des conditions maîtrisées. Une analyse rigoureuse de vos besoins, des prévisions réalistes et un financement structuré constituent les fondations d'un projet durable. ■

1. Lire *Bâtiment actualité* n° 3 du 18 février dernier : « Préparer son projet de création d'entreprise : 10 questions à se poser ».

ment dans le projet. Lors de la création d'une société, ces apports forment le capital de l'entreprise.

- Le financement bancaire Une banque analysera la cohérence de votre projet, la qualité de vos prévisions et votre capacité de remboursement. Plus votre dossier est structuré, plus vous renforcez votre crédibilité.

- Les aides publiques et dispositifs fiscaux

Selon votre activité et votre implantation, vous pouvez bénéficier de dispositifs d'accompagnement, de garanties

ou de financements proposés notamment par Bpifrance ou par les collectivités territoriales.

Certains mécanismes fiscaux peuvent également soutenir le financement de votre projet en réduisant la charge fiscale de l'entreprise (crédits d'impôt, exonérations ou allègements d'impôt pour les entreprises nouvelles dans certaines zones, etc.).

- Les financements complémentaires

Selon la nature de votre projet, vous pouvez également envisager :

Entretien avec

MICHAËL AGUILARExpert en efficacité commerciale, conférencier¹

« Chaque salarié a son propre levier de motivation »

L'enjeu de la motivation des équipes n'est pas seulement l'épanouissement au travail : c'est également la productivité et la création de richesses. Mais quels sont les principes fondamentaux ? Sur quels leviers peut s'appuyer le manager ? La gratification financière en est-elle l'alpha et l'oméga ? Réponses d'un expert.

Quelles sont, selon vous, les erreurs de management les plus fréquentes qui démotivent les équipes ?

Le manager n'est pas conscient de 90 % des erreurs de management susceptibles d'altérer la motivation de ses collaborateurs. Quand il oublie de passer une tête pour dire « bonjour » à un salarié, néglige un « bravo » ou un « merci », c'est qu'il a autre chose en tête, certainement pas qu'il agit en conscience. De la même manière, celui qui ne pense pas à envoyer ses collaborateurs en formation, lesquels ont le sentiment de stagner et se démotivent, ou celui qui omet de faire un point avec ses équipes, parce qu'il pense qu'elles savent où il veut aller, n'a simplement pas pris la mesure de cette nécessité.

Dans un secteur comme le BTP, où les marges sont sous tension, par quoi peut-on remplacer la prime pour maintenir l'engagement ?

La prime crée du mouvement et incite à travailler davantage, mais la motivation est de courte durée. Les récompenses de ce type ne changent pas les comporte-

ments, ne créent pas d'engagement sur le long terme, ni d'adhésion aux valeurs ou à un objectif durable. La prime est un facteur « extrinsèque » de motivation, alors que la vraie motivation vient de facteurs intrinsèques, c'est-à-dire qui s'alimentent au cœur même des désirs fondamentaux propres à chaque salarié. D'où la nécessité pour le manager de connaître les leviers personnels de chacun de ses collaborateurs. Cela revient à savoir « qui a besoin de quoi » pour rester motivé : ce peuvent être des moments de qualité (du temps d'échange informel que le manager lui consacre), des paroles valorisantes (« j'ai trouvé ton travail excellent »),



La prime crée du mouvement et incite à travailler davantage, mais la motivation est de courte durée.



Donner à voir la cathédrale à venir plutôt que la pierre taillée

Un voyageur croise trois tailleurs de pierre.

Il demande au premier :

— Que fais-tu ?

— Je taille une pierre.

Il interroge le second :

— Que fais-tu ?

— Je gagne ma vie.

Il demande au troisième :

— Et toi, que fais-tu ?

L'homme lève les yeux et répond :

— Je construis

une cathédrale.

Que dit cette parabole ?

Qu'un salarié qui ne voit que sa tâche exécute, tandis que celui qui voit l'ouvrage s'engage. Les travaux d'Edward Deci et Richard Ryan, deux psychologues américains à l'origine de la théorie de l'autodétermination, montrent que la motivation durable naît quand

on comprend le sens de son travail, qu'on se sent utile et membre d'un collectif. Pour un patron de PME, expliquer à quoi servira le bâtiment, qui en bénéficiera et ce qu'il représente pour l'entreprise change tout. À la clé : plus d'initiative, plus de soin, plus de coopération.

le respect des conventions (« bon anniversaire », « soigne-toi bien », etc.), de l'écoute et de la prise en compte de ses idées, ou encore de la délégation (« j'ai confiance en toi, et je te confie donc cette mission importante »).

Comment savoir ce qui motive chacun sans l'interroger directement ?

En distribuant des paroles valorisantes, en passant des moments de qualité, etc. avec chacun, et en observant la réaction du collaborateur. Un mot de remerciements, un sourire, un regard, un gain de motivation immédiat seront les signes qui permettront d'identifier chez chaque collaborateur le levier à actionner.

La pression des délais, des clients et des normes est forte dans le BTP. Comment motiver une équipe quand le stress est permanent ?

Il convient de réassigner un objectif exaltant, dans lequel les salariés vont se projeter. Proposer un nouveau projet, une nouvelle mission dont le succès est à portée de main. Si le manager peut, en parallèle, évoquer la possibilité de formations ou de nouveaux outils à disposition, c'est un vrai plus. À l'inverse, la démotivation s'installe quand les contraintes sont supérieures aux ressources.

Vous parlez du rôle clé de la reconnaissance. À quoi ressemble une reconnaissance sincère et efficace dans une PME ?

Il ne s'agit pas d'être un manager sympa, compétent et professionnel. Pas seulement. La meilleure reconnaissance, c'est aider les collaborateurs à atteindre leurs objectifs, leur permettre de voir l'horizon. C'est à celui qui a la vision de fournir les machines, les équipements adéquats, et de donner un coup de main si nécessaire. C'est par ces initiatives que le salarié se sent aidé, soutenu, et consolide sa motivation.

Quel changement simple un dirigeant du bâtiment peut-il opérer pour améliorer l'engagement de ses équipes ?

Parler autrement des chantiers. Envisager la fierté qui sera celle de chacun quand il sera achevé, malgré les écueils et les difficultés. Dans le BTP, on a une chance : un jour, on finit par voir le résultat des efforts, et l'utilité de ce qu'on a construit. C'est au manager de dire aux équipes « vous façonnez le monde ». En plus de tout ce que nous avons évoqué, la reconnaissance au fil de l'eau, pas seulement lors d'un entretien de fin d'année, est primordiale. L'entretien de fin d'année doit confirmer ce que le salarié sait déjà, parce qu'il en aura été informé au fil des mois. ■



La démotivation s'installe quand les contraintes sont supérieures aux ressources.



1. Auteur de *L'art de motiver. Les secrets pour booster son équipe*, éditions Dunod, 2^e éd., 2025.

Semaine de la prévention

Un programme de
plusieurs webinaires



#SDLP2026



Un événement organisé par la FFB et ses partenaires